

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 26 mai 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 mai 2025 s'est réuni le lundi 26 mai 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine

Pouvoirs : de MILHAC Michel à DUBRANA Didier, de NOSMAS Karen à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de BLANCHARD Stéphane à CILLIERES Charles, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude,

F.05

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité 2026

Par délibération n° 2010 E 05 le conseil Municipal a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2011, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure instituée par l'article 171 de la loi sur la modernisation de l'économie qui vise à protéger notre cadre de vie, lutter contre la pollution visuelle en réduisant la dimension des enseignes et en limitant la prolifération des panneaux publicitaires.

Par délibération n° 2014 G 20 du 24 juin 2014, le conseil municipal a précisé les exonérations et les modalités d'actualiser des tarifs de la TLPE qui font désormais l'objet d'une indexation annuelle.

Il est rappelé que cette taxe ne s'applique pas aux dispositifs suivants :

- Enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²
- La Vitrophanie
- Pré-enseignes dérogatoires inférieures ou égales à 1.5 m²
- Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux
- Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- Bannes et stores
- Panneaux obligatoires identifiant l'activité (tarifs, moyen de paiement, horaires des hôtels, croix de pharmacie, carotte tabac, presse, présentoir presse)
- Panneaux indiquant la localisation de professions réglementées

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction des supports et des superficies tels qu'exposés ci-dessous :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				Tarif de base	Tarif x 2
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				Tarif x 3	Tarif x6
Enseignes	Exonération	Tarif de base	Tarif x 2		Tarif x4

A titre d'information, les tarifs adoptés par le conseil municipal par délibération n°2024 E 09 du 27 mai 2024 et en vigueur pour 2025 sont les suivants :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				17.97 €	35.94 €
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				53.92 €	107.84 €
Enseignes	Exonération	17.97 €	35.94 €		71.89 €

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure sont intégrées aux articles L454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Les dispositions non fiscales de la taxe locale sur la publicité extérieure demeurent aux articles L2333-6 et suivants du CGCT.

Vu, les articles L454-60 à L454-62 du CIBS qui fixent les tarifs maximaux de la TLPE.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune et de la nature du support publicitaire.

Vu, l'article L.454-58 du CIBS précisant que ces tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés, au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Vu, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour 2024, l'augmentation prévue pour l'année 2026 s'élèvera à 1.8 % (source INSEE).

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs actualisés et applicables avant le 1er juillet de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

Par conséquent, la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2026 est la suivante :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m²	Superficie > à 7 m² et ≤ à 12 m²	Superficie > à 12 m² et ≤ à 50 m²	Superficie ≤ à 50 m²	Superficie > à 50 m²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				18.29 €	36.58 €
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				54.89 €	109.78€
Enseignes	Exonération	18.29 €	36.58 €		73.18 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :

Décide d'actualiser les tarifs pour l'année 2026

Décide que les différents tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2026 s'établissent comme suit :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m²	Superficie > à 7 m² et ≤ à 12 m²	Superficie > à 12 m² et ≤ à 50 m²	Superficie ≤ à 50 m²	Superficie > à 50 m²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				18.29 €	36.58 €
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				54.89 €	109.78€
Enseignes	Exonération	18.29 €	36.58 €		73.18 €

- Précise** le maintien des dispositions prévues dans les délibérations n° 2010 E 05 et 2014 G 20 dans tout ce qui n'est pas contraire aux présentes dispositions.
- Précise** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2026
- Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29
Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,
 Marmande le 26 mai 2025

Le secrétaire de séance
 Patrick CARDOIT



Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 02/06/2025
 et de sa transmission au contrôle de légalité le 02/06/2025.

Le Secrétaire de séance
 Patrick CARDOIT



Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET

